N° 77. Vendredi 30 Mars. 20me Année.

JOURNAL DE LA HAYE.

Prix de l'abonnement
PAR TRIMESTRE.
Pour La Haye . fl. 7 —) Payable
„ La Province - 8 —) d'avance.
PRIX DES INSERTIONS.
Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre y compris et 20 cts. par ligne en sus.

Bureau de la Rédaction
à La Haye, Spuistr. 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT LES ANNONCES.
Chez M. van Weelden, libraire, Spui, et chez les Héritiers Doorman, libraires, *Langen Pooten*, à la Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

La Haye, 29 Mars.

Revue Politique.

Les nouvelles du théâtre de la guerre en Italie sont encore aujourd'hui très-confuses.

Il est certain cependant que deux engagements ont déjà eu lieu entre les parties belligérantes: le premier à Vigevano; là, les Autrichiens paraissent avoir été repoussés avec perte; le second, à Mortara, où les Piémontais ont cédé le terrain à l'ennemi. C'est à la suite de cette affaire que le général Ramorino a été arrêté. Malgré les ordres qu'il avait reçus, il n'est, dit-on, arrivé sur le champ de bataille que quatre heures après la fin de l'action. Les Impériaux sont restés maîtres de Mortara. On s'attendait pour le 23 à une grande bataille.

Ce même jour, à 10 heures du soir, le bruit s'est répandu à Turin que la division du duc de Gênes avait fait subir un grave échec aux corps autrichiens qui ont pénétré dans le Piémont. Un bruit semblable a circulé avant-hier à Paris.

Comme l'an dernier, on commence de nouveau, dans le camp piémontais, à parler de trahison.

Ne pouvant, faute de renseignements précis, donner une idée exacte de l'état des opérations, nous devons renvoyer nos lecteurs aux nouvelles que nous publions plus loin. Elles sont nombreuses, bien que la plupart des courriers d'Italie ne soient point arrivés avant-hier à Paris.

Le duc de Modène est parti pour Brescello. Le commandant autrichien, resté dans cette ville, a publié une proclamation menaçante contre les rassemblements.

A Milan, il est interdit aux habitants de traverser la place de la Citadelle.

On ne parle plus du soulèvement que l'on disait avoir éclaté dans la capitale de la Lombardie.

A Florence, on organise une légion polonaise de 2,000 hommes. Quant à organiser une légion toscane, il paraît qu'on n'y songe point.

Venise révolutionnaire continue à discourir tranquillement sous la protection de ses lagunes, et à fulminer des décrets impuissants contre les *Barbares*.

Avant la reprise des hostilités, rien n'était belliqueux comme l'attitude des fiers démagogues de Rome et de Florence. Dans leurs clubs, au sein de la constituante, ils pourfendaient à qui mieux mieux les Autrichiens. Il leur fallait la guerre à tout prix, dussent-ils y périr jusqu'au dernier. En attendant, ils se sont [illegible] prendre d'assaut des couvents. En cette matière, ils sont fort habiles; ils se sont, en effet, couverts de gloire. Mais sur le vrai théâtre de la lutte, il n'y a peut-être pas, à l'heure qu'il est, un seul Toscan, un seul Romain. Et cependant c'est parce qu'il se refusait à tirer l'épée, qu'on a réduit le pape à s'exiler de ses états!

Le congrès de Bruxelles est dissout avant d'avoir vécu. La reprise des hostilités dans le Nord de l'Italie lui a porté le dernier coup.

Sir L. Ellis est reparti hier pour Londres avec son secrétaire.

M. de Langrenée ne tardera pas non plus à quitter Bruxelles où son séjour est désormais sans objet.

L'assemblée nationale de France a continué avant-hier la discussion du budget des travaux publics. Toutes les propositions d'économie proposées par la commission sont adoptées par l'assemblée les yeux fermés. Les nouvelles des départements sont beaucoup meilleures que les jours précédents.

Nous avons des nouvelles de Lisbonne du 19 mars. Le seul fait de quelque intérêt que nous trouvions dans les correspondances de cette capitale est la déclaration faite par le ministre des finances dans la séance de la chambre des députés du 12 mars que la situation des finances du pays est désastreuse, que tous les revenus sont engagés ou dépensés par anticipation jusqu'en 1851 que le trésor est dans l'impossibilité de payer ni les pensions, ni les traitements des employés, ni même la solde des troupes et qu'enfin le gouvernement n'a pas les moyens de faire rentrer les impôts dans les provinces.

L'assemblée nationale de Francfort dans sa séance du 26 a sanctionné par 385 voix contre 127 le principe du veto suspensif, adopté lors de la première lecture du projet de constitution, et rejeté le principe du *veto absolu*, proposé par la commission. D'après le texte du § 108, adopté par la commission, une décision du parlement, sanctionnée dans trois sessions consécutives, acquerra force de loi, quand même le pouvoir central ne lui aurait point accordé sa sanction. Une session de moins de quatre semaines ne sera pas comprise parmi les trois sessions consécutives.

L'assemblée a rejeté par 316 voix contre 188 la proposition de M. Goltz et consorts, d'après laquelle une moitié des membres de la chambre des états serait élue par la représentation nationale, l'autre moitié nommée sur une liste de candidats à présenter par elle.

Le *Staats-Courant* publie aujourd'hui le programme des funérailles de S. M. Guillaume II, qui auront lieu le 4 avril à Delft. Nous donnerons demain la traduction de ce programme.

S. A. R. Madame la Princesse Frédéric et la Princesse Louise des Pays-Bas sont arrivées cette nuit en cette résidence, de retour de Tilburg.

Nous publions le texte du projet de loi sur la responsabilité ministérielle, présenté à la Seconde Chambre des Etats-Généraux.

Art. 1er. Les ministres, chefs de départements ministériels, sont collectivement responsables pour les actes et négligences, qu'ils ont commis en cette qualité ou auxquels ils ont coopéré.

Chaque ministre en particulier est responsable des arrêtés et des résolutions auxquels il a apposé son contre-seing.

Art. 2. Les ministres peuvent être mis en état d'accusation et poursuivis du chef de délit commis dans l'exercice de leurs fonctions, lorsqu'ils se rendent coupables d'intention de violation ou de la non-exécution de la Loi-Fondamentale ou de toute autre loi; d'abus d'autorité ou d'un acte quelconque dont l'accomplissement ou l'omission emporte une peine.

La tentative d'un des délits, mentionnés dans cette loi, est considérée comme le délit même.

Art. 3. Lorsque l'ordre de poursuite dirigé contre un ou plusieurs ministres émane du Roi, le ministre de la justice, ou à son défaut, ou lorsque celui-ci est lui-même l'accusé, un des autres ministres, en donne par écrit au nom du Roi connaissance aux deux Chambres des Etats-Généraux.

Art. 4. La Seconde Chambre a le droit, d'ordonner des poursuites judiciaires contre un ministre, soit par suite d'une accusation émanant de ses membres, soit par suite d'une information du procureur-général près la Haute-Cour des Pays-Bas.

La Chambre peut décider la prise en considération d'une accusation émanant de son sein, lorsque cette accusation est dressée par écrit par dix de ses membres qui la lui ont soumise collectivement avec spécification des faits sur lesquels elle se base.

Le procureur-général près la Haute-Cour a la faculté, lorsqu'il est d'avis qu'un ou plusieurs ministres se sont rendus coupables d'un délit prévu par les lois pénales ordinaires, d'en donner connaissance à la Seconde Chambre des Etats-Généraux. Cette information peut-être prise en considération par la Chambre après avoir été examinée par une commission, composée de dix membres à nommer dans son sein, et après que celle-ci aura fait son rapport à ce sujet.

La dénonciation du procureur-général, lorsqu'elle a été prise en considération, est considérée comme une accusation émanant de la Chambre même, et elle est traitée de la même manière.

En aucun cas il ne sera pris aucune décision qu'après que le ministre inculpé aura été entendu ou convenablement cité.

Art. 5. La résolution de la prise en considération d'une accusation émanant de la Chambre ou d'une dénonciation du procureur-général est transmise par écrit, par le président de la Seconde Chambre, au ministre inculpé.

Le mode à suivre par la Chambre pour la délibération dans un pareil cas est le même que celui observé pour un projet de loi.

La Chambre est obligée d'entendre le ministre inculpé, chaque fois qu'il désire s'expliquer pour sa justification.

Art. 6. Lorsque la Seconde Chambre a rejeté la prise en considération d'une plainte ou dénonciation, le même ministre ne peut plus être mis en état d'accusation du chef de ces mêmes faits.

L'accusation est considérée comme rejetée lorsque la Seconde Chambre n'a pas pris de résolution à cet égard dans les trois mois qui suivent le jour où elle a été informée de la plainte ou de la dénonciation [illegible].

Art. 7. Cependant, lorsque la Chambre est saisie d'une pareille accusation durant la clôture de la session législative, cette accusation continue d'être l'objet de ses délibérations dans la session prochaine.

Dans ce cas la Chambre peut, après l'ouverture d'une nouvelle session, législative, décider que la question soit de nouveau examinée dans les sections.

Art. 8. Une accusation est prescrite de droit, lorsque la Seconde Chambre qui s'occupe de l'examen, vient à être dissoute, sauf cependant la faculté de présenter une accusation nouvelle conformément à l'art. 4 de cette loi.

Art. 9. Lorsque la Seconde Chambre est d'avis que l'accusation est fondée et qu'il y a des termes suffisants pour ordonner une poursuite judiciaire contre le ministre inculpé, elle le fait savoir dans une résolution où doivent être exactement relatés les faits de l'inculpation et elle charge le procureur-général près la Haute-Cour de la poursuite.

La Chambre, peut ordonner en même temps la mise en état d'arrestation provisoire de ce ministre.

Elle donne immédiatement connaissance de sa résolution au Roi et à la Première Chambre dans les termes suivants:

„ La Seconde-Chambre des Etats-Généraux informe respectueusement le
„ Roi, que, par sa résolution du... (date) dont copie est jointe à la présente, elle
„ a ordonné une poursuite judiciaire contre N. N. „

„ La Seconde Chambre des Etats-Généraux informe la Première Chambre
„ que par sa résolution du...... dont est jointe ici une copie, elle a or-
„ donné une poursuite judiciaire contre N. N. „

Art. 10. La Seconde Chambre transmet l'accusation avec les pièces à l'appui et la résolution qu'elle a adoptée à cet égard au procureur-général près la Haute-Cour.

Art. 11. Le procureur-général est tenu de mettre immédiatement à exécution l'ordre de poursuites qui lui a été donné ou par le Roi ou par la Chambre, et de faire effectuer l'arrestation provisoire si elle est ordonnée.

Art. 12. L'ordre de procéder à une poursuite judiciaire peut, aussi longtemps que l'arrêt de renvoi à l'audience publique n'est pas prononcé, être révoqué par le Roi, lorsque l'ordre est émané du Roi, et par la Chambre, lorsque cet ordre émane d'elle.

Art. 13. La disposition contenue dans l'art. 3 est applicable lorsque l'ordre de poursuites a été révoqué par le Roi.

Sur la révocation d'un ordre de poursuites donné par la Seconde Chambre, il doit être délibéré conformément aux dispositions prescrites à l'art. 5.

La Chambre, ayant résolu la révocation, en donne immédiatement connaissance au Roi et à la Première Chambre dans la forme suivante:

„ La Seconde Chambre des Etats-Généraux informe respectueusement le
„ Roi, que, par sa résolution du...... elle a révoqué l'ordre des poursuites
„ judiciaires contenu dans sa résolution du...... contre N. N.

„ La Seconde Chambre des Etats-Généraux informe la Première Chambre
„ que, par sa résolution du...... elle a révoqué l'ordre des poursuites judi-
„ ciaires contenu dans sa résolution du...... contre N. N.

Art. 14. Le droit de la Seconde Chambre de révoquer un ordre de poursuites judiciaires qu'elle avait donné, ne se prescrit ni par la clôture de la session pendant laquelle l'ordre a été donné, ni par la dissolution de la Chambre de laquelle il émanait.

Art. 15. Lorsque la dissolution de la Chambre a été décrétée avant que l'arrêt de renvoi devant l'audience publique ait été prononcé, la procédure, commencée par l'ordre de la Chambre est suspendue de droit jusqu'au troisième mois qui suit la première séance de la Chambre nouvellement élue.

Art. 16. Il est donné, immédiatement, connaissance tant de la résolution tendant à révoquer l'ordre de poursuites que de la dissolution de la Chambre, ainsi qu'il est dit aux articles 12 et 15, au procureur-général qui, à son tour, en donne communication à la Haute-Cour.

Dans le premier cas, l'affaire est retirée de droit à la connaissance de la Haute-Cour; dans le second cas, elle est suspendue de droit jusqu'après l'époque fixée dans l'art. 15.

Art. 17. Le procureur-général, après avoir reçu l'ordre de poursuites contre un ministre, transmet cet ordre à la Haute-Cour et demande qu'un conseiller commissaire soit nommé.

Art. 18. Le cours ultérieur de la procédure sera réglé d'après les art. 325 et suivants du XIV chap. du Code d'instruction criminelle, sauf les modifications et dispositions suivantes:

1° le conseiller-commissaire a pendant tout le temps que dure l'instruction, la faculté de décerner un mandat d'arrêt provisoire, s'il y a des motifs fondés de croire que l'inculpé puisse prendre la fuite;

2° le terme pour fournir un mémoire de défense est fixé à vingt jours

3° la Haute-Cour, en chambre de conseil, est composée de cinq conseillers;

4° les art. 332 et 333 sont remplacés par la disposition que la Haute Cour, lorsqu'elle trouve que le fait incriminé tombe dans la catégorie des délits mentionnés à l'art. 2 de cette loi, et que les charges sont suffisantes, renvoie l'affaires devant l'audience publique, pour être procédé, après que l'acte d'accusation aura été dressé, conformément au Tit. V du code d'instruction criminelle;

5° la Haute-Cour, dans le cas où l'affaire est renvoyée devant l'audience publique, peut décerner un mandat d'arrêt si l'inculpé se trouve en liberté, et prononcer sa mise en liberté s'il se trouve en état d'arrestation provisoire.

6° la deuxième section du tit. IX du Code d'instruction criminelle est seule applicable;

7° Que la poursuite contre les complices est exclusivement abandonnée au procureur-général près la Haute-Cour, et il n'y a de complicité que lorsqu'il s'agit d'un acte dont l'accomplissement ou l'omission entre dans la catégorie de ceux auxquels les lois pénales ordinaires ont pourvu.

Art. 19. La Haute-Cour applique les peines, tout en ayant égard au plus ou moins de gravité et aux circonstances atténuantes du délit:

Les peines à prononcer ne peuvent pas surpasser le maximum de celles déterminées par les lois pénales ordinaires.

La Haute-Cour ne prononcera d'autres peines que:

a. La réclusion;
b. Le bannissement;
c. La détention;
d. L'interdiction à temps de certains droits civiques ou civils;
e. L'amende;
f. La perte de fonctions, de dignités et de titres;
g. La privation du droit à la pension.

Les dispositions des lois pénales ordinaires sont applicables aux complices.

Art. 20. Le droit de poursuite et d'instruction criminelle pour les délits mentionnés dans cette loi, est prescrit un an après que le ministre inculpé a été démissionné.

La prescription des peines prononcées est réglée comme suit:
[illegible] par trente années;
La détention et l'amende par dix années;
L'interdiction de droits civiques et civils par un laps de temps double de celui pour lequel cette interdiction a été prononcée.
Les autres peines ne se prescrivent point.

Mandons et ordonnons, etc.

Le *Moniteur belge* que nous avons reçu ce matin contient un arrêté royal du 26 mars ainsi conçu:

Vu le traité conclu, le 29 juillet 1846, entre la Belgique et les Pays-Bas, et notamment la disposition suivante de l'article 14:

„ Dans le cas où la consommation moyenne annuelle du café viendrait à s'accroître, la quantité de sept millions de kig. admise comme minimum de ce qui peut être importé au droit de faveur, sera augmentée, à l'expiration de chaque période quinquennale, la première commençant au 1er janvier 1844, de manière à conserver la proportion actuelle des 7/17 du chiffre total de la consommation;"

Considérant qu'il a été constaté officiellement que la consommation moyenne de café en Belgique pendant la période de 1844 à 1848, a été de 17,957,309 kilogrammes;

Considérant que, d'après la disposition précitée du traité du 29 juillet 1846, la quantité annuelle de 7 millions de kilogrammes à admettre au droit réduit doit être portée à 7,394,186;

Considérant que la répartition des 7 millions de kilogrammes établie par l'art. 14 de ce traité entre les bureaux d'Anvers, de Liége et de Gand, doit servir de base à celle de 7,394,186 kilogrammes mentionnés ci-dessus;

Sur la proposition de notre ministre des finances, notre ministre des affaires étrangères entendu,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Art. 1er. La quantité de café à admettre annuellement au droit réduit, conformément à l'art 14 du traité du 29 juillet 1846, entre la Belgique et les Pays-Bas, et fixée à sept millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille quatre-vingt-six kilogrammes (7,384,186), pour la période quinquennale, du 1er janvier 1849 au 31 décembre 1853.

Art. 2. Cette quantité ne pourra être importée que par les bureaux de douanes d'Anvers, de Liége et de Gand, dans les proportions suivantes, savoir:

Anvers	4,806,221 kil.
Liége	1,584,468
Gand	1,003,497

Le *Moniteur belge* publie le tableau du mouvement commercial de la Belgique avec les pays étrangers, pendant les deux premiers mois des années 1849, 1848 et 1847, en ce qui concerne les principales marchandises. Nous en extrayons ce qui concerne le commerce avec les Pays-Bas:

Importations des Pays-Bas en Belgique.

	1849. Février.	1849. 2 mois.	1848. 2 mois.	1847. 2 mois.
Bestiaux. — Bêtes bovines, veaux exceptés, (têtes)	952	1,443	3,076	1,4[illegible]
Bestiaux. — Moutons et agneaux, (têtes)	1,778	3,542	7,351	6,[illegible]
Bois de construction, non scié, (tonn.)	70	83	79	17[illegible]
Café, (kil.)	1,114,444	6,728,236	6,627,089	5,157,54[illegible]

		1849. Février.	1849. 2 mois.	1848. 2 mois.	1847. 2 mois.
Graines de colza, de navette, de lin et de chanvre,	(hectol.)	1,279	1,762	1,231	2,779
Grains. — Froment,	(kil.)	983,969	1,316,494	1,903,242	355,031
„ Orge et escourgeon,	„	1,633,153	2,103,469	1,724,367	1,081,190
„ Avoine,	„	843,619	967,842	558,905	320,953
Laines en masse,	„	„	1,498	11,274	17,692
Lin brut et peigné,	„	62,488	86,980	92,170	73,094
Poissons. — Harengs en saumure,	(tonn.)	457	518		
Poissons. — Harengs frais et braillés, secs, fumés ou saurés et plies séchées,	(pièces)	1,879,216	2,683,002		
Poissons. — Morue en saumure,	(tonn.)	234	299		
Poissons. — Stockfisch,	(kil.)	6,250	8,690		
„ de mer frais,	„	54,969	98,905		
Riz,	„	49,442	50,113	28,696	41,133
Tabacs non fabriqués. — D'Europe, Virginie, Maryland et Amérique-septentrionale,	(kil.)	302,807	553,256	237,726	153,375
Tabacs fabriqués en carottes, en poudre, etc.	(kil.)	700	1,284	2,211	1,400

Exportations pour les Pays-Bas.

		1849. Février.	1849. 2 mois.	1848. 2 mois.	1847. 2 mois.
Armes portatives,	(fr.)	7,581	10,471	23,675	57,475
Bestiaux. — Bêtes bovines, veaux exceptés,	(têtes)	70	135	518	1
Charbon de terre,	(tonn.)	7,664	9,990	7,143	48,257
Fer. — Fonte ouvrée,	(kil.)	6,289	10,959	14,244	18,443
„ Ouvrages de fer battu,	„	26,302	34,456	15,584	47,099
„ Clous,	„	383,748	616,169	169,245	283,110
Fils de lin. — Simples et retors,	„	8,193	12,829	12,965	4,705
Livres. — Brochés, en feuilles et reliés,	(kil.)	3,741	5,769	3,955	3,380
Machines et mécaniques,	„	10,409	20,181	1,305	47,772
Tissus de coton,	„	30,867	49,840	73,700	88,094
Tissus de laine. — Draps et étoffes similaires,	(kil.)	28,980	41,533	31,981	27,491
Tissus de laine. — Autres que les draps,	(kil.)	2.375	3,308	1,937	1,446
Toiles, nappes et serviettes de lin, de chanvre et d'étoupe,	(kil.)	28,868	37,231	32,841	26,693
Verreries. — Cristallerie unie et moulée,	(kil.)	4,350	5,741	2,356	24,345
Verreries. — Verre à vitres,	„	87,665	157,449	76,813	314,508
Zinc laminé,	„	10,772	16,347	1,963	13,820

Le plan de campagne du maréchal Radetzky commence à se dessiner. L'armée autrichienne, dans ces derniers jours, avait abandonné diverses positions au nord et au midi de la Lombardie; au nord, elle évacuait Milan, au midi, Parme et Plaisance. Mais ce n'était pas pour battre en retraite que le maréchal retirait ses garnisons, comme on l'a supposé; c'était pour concentrer ses forces, pour franchir le Tessin avec une masse considérable sur deux points, entre Pavie et Vigevano, au moment où il apprendrait que l'armée sarde franchit le même fleuve, quelques lieues plus au nord, près de Novare; et pour répondre à une tentative d'invasion dans le Milanais, par une marche sur Turin.

Le *Constitutionnel*, qui puise ses informations à une très bonne source, et qui manifeste les plus vives sympathies pour la cause italienne, résume en ces termes, les derniers nouvelles de Piémont:

„ L'armée autrichienne a pénétré en Piémont en franchissant le Tessin à Vigevano, et sur un autre point plus rapproché de Pavie. Le doute sur ce monvement offensif du maréchal Radetzky n'est plus possible. „

En essayant ainsi de se placer entre les deux grands corps d'armée piémontais, en essayant de les battre isolément et de faire une pointe sur Turin, le vieux maréchal paralysait tout au moins le mouvement de Chrzanowsky sur Milan. En effet, selon les dernières nouvelles, le généralissime piémontais, au lieu de continuer à marcher vers Milan, descendrait le cours du Tessin jusques à Vigevano, pour prendre en queue l'armée autrichienne.

Le *Constitutionnel* déclare n'avoir aucun renseignement certain sur la force du corps autrichien qui marche sur Turin. Dans un premier article, il estime que ce corps d'armée ne s'élève pas à plus de 25 mille hommes; et dans cette hypothèse, si l'armée piémontaise, tout entière, se masse sur les derrières et sur les flancs de ce corps autrichien, la position des troupes de Radetzki, qui ont pénétré en Piémont, serait des plus critiques.

Néanmoins, le territoire piémontais a été envahi sur deux points, ce qui fait supposer que la vérité n'est pas encore bien connue ni sur les forces, ni sur les projets de Radetzki. Le *Constitutionnel* se demande comment un corps de 25 mille Atrichiens a pu franchir le Tessin sans obstacle. Les bulletins et les journaux se taisent sur cette question; un correspondant y répond dans les termes suivants:

Le 19, la division lombarde, commandée par le général Ramorino, avait son quartier-général à Vigevano avec ordre de surveiller le Tessin et d'en défendre le passage si les Autrichiens essayaient de le franchir. Le 20, à cinq heures du matin, un convoi de 5,000 Autrichiens se présenta vis-à-vis de Vigevano pour forcer le passage. Un bataillon de 600 tirailleurs lombards, commandé par le major Lucien Manara, et composé de l'élite de la jeunesse émigrée qui avait fait avec distinction la campagne de 1848, échelonné le long du fleuve avec quelques réserves en seconde ligne, tint l'ennemi en échec pendant cinq longues heures.

Toutes les fois que quelque tête de colonne autrichienne essayait de se porter au pas de course sur la rive piémontaise, le major Manara, massant son bataillon, la repoussait de front et les Autrichiens battaient en retraite: Cette manœuvre avait réussi aux tirailleurs lombards; lorsque vers dix heures, le corps autrichien, qui en s'augmentant sans cesse avait déjà réuni près de 20,000 hommes, a repris l'offensive et franchi le fleuve.

Le major Manara, fort surpris de l'isolement où le laissait depuis le matin son chef de division, se retira en toute hâte vers Vigevano, où il le croyait et où il ne le trouva plus, à ce qu'on m'assure. Les tirailleurs lombards ont pu se replier sur un autre corps piémontais sans être enlevés. Que faisait Ramorino pendant ce combat de cinq heures? Il paraîtrait que les mouvements qu'il a fait exécuter à sa division pendant tout ce temps, correspondaient si peu aux ordres qu'il avait reçus, qu'il a été arrêté vers midi et conduit sous escorte, au quartier-général. On me donne pour certain qu'il devait comparaître le 21 dans la journée devant un conseil de guerre pour expliquer sa conduite.

Voici d'autres appréciations à un autre point de vue. D'abord on donne comme un fait que le corps autrichien qui a passé le Tessin à Vigevano, serait plus considérable qu'on ne le suppose dans l'exposé qui précède. Il se monterait à 35,000 ou 38,000 hommes. On représente les Autrichiens ayant pris la route directe de Verceil pour s'emparer du cours de la Sesia et s'établir au centre de l'armée piémontaise. D'un côté, en effet, sont les quatre division avec le roi Charles-Albert, de l'autre, du côté de Pavie, la division que commandait le général Ramorino, et la sixième division entre Alexandrie et Casale, commandée par le général Durando.

Les Autrichiens, qui avaient des forces concentrees du côté de Pavie et de Lodi, seraient facilement en mesure d'en détacher un corps de 12 à 14,000 hommes pour surveiller la droite des Piémontais, et le corps d'armée autrichien, engagé dans sa marche en avant, se flattait ainsi de n'avoir d'affaire qu'aux quatre divisions de la gauche de Charles-Albert, et de les amener à une bataille décisive aux environs de Verceil. Situation grave pour les deux parties, car les Autrichiens vainqueurs, Turin leur est ouvert; vaincus, la retraite leur est coupée, et l'armée piémontaise marche sur Milan.

Lors de la désastreuse campagne dans l'Afghanistan, nous avons reproduit, d'après le *Times*, une série de lettres signées „ *Civis* „ et contenant des réflexions aussi lumineuses que judicieuses, sur les affaires des Indes. Il n'a pas été difficile de découvrir dans ces observations la main de maître du plus grand général de l'époque, qui a manié l'épée avec autant de succès dans l'Inde que sur les principaux champs de bataille de l'Europe. Les récents revers essuyés par les armes britanniques dans le Penjab, lui ont suggéré les réflexions suivantes, également consignées dans une lettre signée „ *Civis* „ et que le *Times* reproduit dans ses colonnes. En voici les plus saillantes:

„ On a trouvé que „ j'envisageais d'une manière trop sombre notre conduite et notre position dans le Penjab. Je voudrais que ceux dont l'opinion vaut mieux que la mienne, eussent considéré les obstacles qu'il y a à surmonter dans le Penjab, aussi sérieusement que moi. Si l'on avait usé de plus de précautions avant de livrer bataille aux Sikhs, nous aurions été dispensés d'enprendre autant maintenant. Toujours est-il, que je ne me rappelle pas un second exemple que l'armée britannique se soit retranchée en présence d'un ennemi quelconque aux Indes. Je dois cependant avouer que les Sikhs sont un peuple avec lequel il n'y a pas à plaisanter. Lorsqu'on a affaire à eux, il faut avoir les yeux ouverts et ne pas perdre la tête. La leçon que nous en avons reçue, s'explique en partie par leur énergie comme peuple du Nord, et en partie par la discipline qui leur a été inculqué par leurs instructeurs européens. Sous ce dernier rapport, je crains que nous n'y ayons contribué nous-mêmes fort inconsidérement. Les Cipayes que nous avons licenciés après leur avoir enseigné l'usage des armes, ont été, comme nous aurions dû le prévoir, incorporés aux troupes sikhes, de sorte que la guerre dans le Penjab nous coûtera plus de sang et d'argent que ce n'aurait été le cas, si nous n'avions pas affaibli nos rangs et fortifié ceux de l'ennemi en mettant à sa disposition les soldats formés à notre service.

Lorsqu'en 1805, on disait à lord Cornwallis qu'il était fort dangereux de licencier les Cipayes, il répondit qu'il préférait les combattre que de les solder. Mais alors notre situation était toute autre qu'elle ne l'est présentement nos frontières du Nord ne s'étendaient que jusqu'à Oude, et nous n'avions à faire ni aux Sikhs ni aux Afghans. Maintenant nous avons osé faire la tentative colossale d'étendre notre frontière au delà de l'Indus. C'est un projet des plus hardis, et celui qui l'a conçu, aurait dû penser aux risques de son exécution. Le peu de temps qui s'est écoulé depuis, a suffi pour nous faire voir la grandeur de la résistance qui nous y attend, ainsi que de la grandeur des moyens pour la vaincre. Nous avons déjà été à même de juger la grande différence qui existe entre la population que nous avons déjà soumise aux Indes, et celle avec laquelle nous avons à nous mesurer dans le Penjab. Les Sikhs sont d'une race tout autrement guerrière que les Indous; les premiers sont devenus forts en adoptant notre tactique, nos armes et nos combinaisons stratégiques.

En 1803 nous avons gagné la bataille d'Assaye avec 4500 hommes. Je ne peux pas dire que nous ayons perdu, mais il ne m'est pas permis de soutenir, que nous avons gagné en 1849 la bataille de Jhum avec 20,000 hommes. Il faut donc que nos soldats ne soient plus aussi bons qu'alors, ou que ceux de l'ennemi soient devenus meilleurs. Le fait est, que nous n'aurions jamais dû passer le Sutledge. Je sais qu'on a soutenu en haut lieu, que ce fleuve n'offrait pas une frontières sûre, mais je soutiens, qu'il n'ya pas de frontière sûre sans défense militaire. Choisissez la meilleure, la plus forte ligne possible; qu'elle soit protegée par des montagnes, des déserts au des marais, si vous ne l'occupez pas militairement, elle sera tôt ou tard brusquement assaillie par l'ennemi. Depuis un temps immémorial, le Sutledge a servi de frontière à l'Inde, et ce fleuve aurait pu continuer de former cette frontière, si nous n'avions pas jeté le gant aux Sikhs et aux Afghans. Au point où en sont maintenant les choses, il va sans dire que nous ne pouvons nous arrêter avant d'avoir soumis les Sikhs. Pour moi j'en suis bien fâché; nous aurions mieux fait de rester ou nous étions; nos possessions étaient assez vastes. Le jour viendra où l'édifice prendra des dimensions, qui le feront crouler par sa propre grandeur. (*Civis.*)

Nouvelles d'Angleterre.

(CORRESP. PARTIC. DU JOURNAL DE LA HAYE.)

LONDRES, 27 *mars.* — La chambre des communes s'est occupée dans sa séance d'aujourd'hui de la discussion d'une proposition présentée par M. Adderley, tendant à demander par une adresse à la reine que le gouvernement renonce au projet de faire de la colonie du cap de Bonne-Espérance un lieu de déportation pour les criminels condamnés.

L'orateur en développant la proposition a rappelé le sentiment unanime de réprobation qui s'est élevé dans la colonie du cap lorsqu'on y a appris l'intention du gouvernement. Il s'est prononcé en général contre le système de déportation en général comme étant funeste aux colonies britanniques.

Sir G. Grey, secrétaire d'Etat de l'intérieur, a combattu la proposition.

La discussion continuait au départ du courrier.

Au commencement de la séance, le secrétaire d'Etat de l'intérieur a annoncé en réponse à une interpellation de lord Duncan, qu'il présentera prochainement un projet de loi pour interdire les inhumations dans l'intérieur des villes.

La chambre des lords n'a eu aujourd'hui qu'une courte séance, qui a été consacrée exclusivement à des questions d'un intérêt purement local.

—

La discussion sur la seconde lecture du projet de taxe extraordinaire en Irlande a rempli la dernière partie de la séance d'hier de la chambre des communes. Le débat a été ensuite ajourné à demain.

— Le *Times*, qui n'a cessé de se montrer favorable à la cause autrichienne, blâme énergiquement la proclamation publiée par le maréchal Radetzky pour annoncer la reprise des hostilités. Si la domination autrichienne doit continuer d'exister en Italie, dit ce journal, on ne doit pas pousser une population hostile à l'exaspération et torturer une nation conquise par des outrages et des menaces souvent plus incurables que les maux de la guerre, et il est encore plus impolitique de la part d'un général impérial d'employer un langage qui excite la sympathie d'une partie considérable de l'Europe en faveur de son ennemi et donne aux Piémontais l'encouragement de l'indignation en France et ailleurs encore.

— Hier, le tribunal de police de Windsor, présidé par le maire de cette ville, s'est occupé d'une affaire singulière. Le nommé John Wardle, âgé de 23 ans, était amené devant le tribunal sous la prévention d'avoir adressé des lettres comminatoires à la reine. Le prévenu prétend que le duc de Kent, père de la reine, a légué par son testament une somme de 10,000 liv. st. à sa mère qui avait été séduite par S. A. R.; il réclame cette somme et n'a cru mieux faire pour l'obtenir que de s'adresser à S. M. en déclarant que s'il n'était pas fait droit à sa demande, la reine ne périrait que de sa main. Mis en prison une première fois l'année dernière pour ce fait, John Wardle a renouvelé ses démarches, il s'est adressé aux autorités de police du Staffordshire, où il avait été placé en surveillance à l'expiration de la peine, au secrétaire d'Etat de l'intérieur, persistant à *exiger ses droits dût-il être pendu*. Il y a un mois le prévenu a cherché à pénétrer dans le château de Windsor pour voir la reine et la sommer de vive voix d'écuter le legs du duc de Kent. Le Dr Monro, appelé à examiner l'état mental de John Wardle, a déclaré qu'il était réellement atteint d'aliénation mentale.

Interrogé par le maire, le prévenu a dit qu'il n'avait rien à répondre, que toute explication de sa part serait inutile, attendu qu'il était comme un agneau dans une caverne de loups.

Le tribunal a ordonné qu'il fût enfermé dans la maison de force à Littlemore près d'Oxford.

— Un journal de Dublin annonce la mise en vente de la maison d'O'Connell à Dublin et de la bibliothèque du célèbre agitateur.

—

Le comité du congrès de la paix déploie la plus grande activité pour appeler l'attention publique sur l'importance et la possibilité de substituer désormais l'arbitrage à la voie des armes dans les différends entre nations. Déjà par ses soins plusieurs centaines de pétitions ont été adressées à la chambre des communes de diverses parties du pays, et des membres du comité vont de ville en ville provoquer des démonstrations dans ce sens.

Nouvelles d'Italie.

Turin, le 23.

Au combat de Mortara la brigade Cuneo a lâché pied en laissant ainsi à découvert la brigade Regina qui, surprise, s'est battue assez bien, mais a dû finir par se retirer sans donner le temps à la brigade des gardes d'arriver sur les lieux pour soutenir le combat.

„ Le duc de Savoie a eu un cheval tué sous lui; il a fait bravement charger par les gardes les soldats débandés de la brigade Cuneo. Ceux-ci sont maintenant ralliés à Alexandrie. On dit qu'ils seront décimés. Les Autrichiens et les agents de la police de Radetzky font tous leurs efforts pour soulever les paysans de la Lomelline contre les Lombards et contre les riches qu'ils leur représentent comme la seule cause des désastres qui les affligent. Ils ont aussi essayé de faire circuler le bruit que les généraux avaient tous trahi, et que le roi s'était enfui à Naples. Mais le mensonge est trop grossier pour réussir.

„ On annonce pour [illegible] a de fâcheux, c'est qu'on soupçonne la trahison partout. Un colonel des carabiniers a été arrêté il y a quelques jours et traduit devant un conseil de guerre à Alexandrie; on vient de m'apprendre qu'il a été fusillé comme coupable d'une conspiration tendant à livrer le roi aux Autrichiens. Le prêtre Paganino a fait, dit-on, des révélations. Une lettre arrivée hier de Bruxelles, écrite par une personne très connue et remise au ministre, porte qu'on prévoyait en cette ville l'attaque des Autrichiens dans la Lomelline, et qu'on y parlait d'un accord entre Ramorino et Radetzki: Je ne crois pas à cette dernière assertion, mais malheureusement Ramorino a tout compromis en ne se trouvant pas à son poste au moment convenu. Il sera fusillé sans doute.

„ Ce malheureux général, digne de pitié plutôt que de mépris, a envoyé son secrétaire, M. Pesce, au ministère, pour protester de son innocence. Pour plus de précautions, on a arrêté aussi le secrétaire.

„ Cattaneo (Charles) est toujours à Lugano, ce qui indique que l'insurrection en Lombardie n'a pas fait les progrès qu'on supposait.

P. S. Les Autrichiens qui sont entrés en Piémont sont au nombre de 40,000 hommes. „

Une lettre particulière publie les détails suivants sur le passage du Tessin par l'armée autrichienne à Vigevano:

Le 19, la division lombarde, commandée par le général Ramorino, avait son quartier-général à Vigevano avec ordre de surveiller le Tessin et d'en défendre le passage si les Autrichiens essayaient de le franchir. Le 20, à cinq heures du matin, un corps de 5,000 Autrichiens se présenta vis-à-vis de Vigevano pour forcer le passage.

Un bataillon de 600 tirailleurs lombards, commande par le major Lucien Manara, et composé de l'élite de la jeunesse émigrée qui avait fait avec distinction la campagne de 1848, échelonné le long du fleuve avec quelques réserves en seconde ligne, tint l'ennemi en échec pendant cinq longues heures.

Toutes les fois que quelque tête de colonne autrichienne essayait de se porter au pas de course sur la rive piémontaire, le major Manara, massant son bataillon, la repoussait de front et les Autrichiens battaient en retraite.

Cette manœuvre avait réussi aux tirailleurs lombards; lorsque vers dix heures, le corps autrichien qui, en s'augmentant sans cesse, avait déjà réuni près de 20,000 hommes, a repris l'offensive et franchi le fleuve. Le major Manara, fort surpris de l'isolement où le laissait depuis le matin son chef de division, se retira en toute hâte vers Vigevano, où il le croyait et où il ne le trouva plus, à ce qu'on m'assure.

Les tirailleurs lombards ont pu se replier sur un autre corps piémontais sans être enlevés. Que faisait Romarino pendant ce combat de cinq heures? Il paraitrait que les mouvements qu'il a fait exécuter à sa division pendant tout ce temps, correspondaient si peu aux ordres qu'il avait reçus, qu'il a été arrêté vers midi et conduit sous escorte au quartier-général.

On donne pour certain qu'il devait comparaître le 21 dans la journée devant un conseil de guerre pour expliquer sa conduite.

— Les journaux et correspondances que nous recevons aujourd'hui ne nous apprennent rien de nouveau sur les mouve-

ments des deux armées, nous y trouvons seulement quelques détails qui complètent ceux que nous avons déjà donnés sur l'affaire de Vigevano et sur celle de Mortara.

BULLETIN DE LA GUERRE.

Les Autrichiens sont entrés sur notre territoire par deux points différents, par le Gravellone (près Pavie) et par Zerbolo. Le 21, avant une heure de l'après-midi, ils ont commencé l'attaque de la seconde division de notre armée, qui avait pris position sur la route de Garlasco, en avant de la Sforzesca, où se trouvait le quartier-général, et sur la route Gambolo, en poussant une avant-garde jusqu'à San-Siro. La première attaque a eu lieu à la position de la Sforzesca; elle a été renouvelée à plusieurs reprises pendant quatre heures. Nos troupes, secondées par le second régiment de la brigade de Savoie, ont soutenu vaillamment toutes ses attaques.

Vers les quatre heures, les ennemis ont attaqué la même division sur la route de Gambolo; là, le seul 1er régiment de Savoie, avec 8 pièces d'artillerie, a résisté à toutes les attaques sans perdre un pouce de terrain pendant plus d'une heure. Survinrent, sur ces entrefaites, la brigade de Savone et la quatrième division, qui repoussèrent l'ennemi. Pendant tous ces combats nos troupes ont tenu la conduite la plus louable.

Vers les six heures du même jour, les Autrichiens attaquaient deux autres de nos divisions, la première et celle de réserve, qui avaient pris les positions de Vespolate et Novare à Mortara. Quoique l'ennemi n'ait pas commencé cette attaque avec un grand déploiement de forces, les nôtres se retirèrent après un court combat, soutenu seulement par la division de réserve; la première division n'a pas pris la part qu'elle devait y prendre.

Les ennemis sont entrés ensuite à Mortara sans que cette ville ait souffert des dommages considérables.

Hier aucun fait d'armes n'a eu lieu. Le quartier général principal a été transporté à Trecate et ensuite à Novare où se trouve le roi. Les princes sont à la tête de leurs divisions. Le général en chef a concentré toutes ses forces vers le quartier général sur le flanc droit de l'armée ennemie. Quelques soldats se sont honteusement débandés; ce sont eux surtout qui ont jeté l'alarme dans les villes de Verceil, Casal et dans les environs. Le gouvernement a pris les dispositions nécessaires afin qu'on procède avec la plus grande rigueur contre eux et qu'ils soient aussitôt renvoyés à leurs corps respectifs. Les autorités locales ont toutes fait leur devoir et ont montré la plus grande énergie et activité.

Le ministre de l'intérieur,
Signé, RATTAZZI.

Le *Journal des Débats*, après avoir publié les nouvelles que nous avons données hier sur les mouvements des armées autrichienne et piémontaise, ajoute les conjectures et les détails suivants:

Ici s'arrêtent les nouvelles certaines; nous entrons dans les bruits qui courent et dans les conjectures. On parlait aujourd'hui à Paris d'une dépêche télégraphique annonçant, disait-on, que le maréchal Radetzky était arrivé à quatre lieues de Turin. Cette nouvelle est nécessairement prématurée. C'est ainsi que des probabilités sont, en pareil cas, presque toujours transformées en faits accomplis. Examinons les lieux et les distances.

Le maréchal autrichien n'était pas à Verceil le 22, puisqu'on a des nouvelles officielles datées de cette ville le 22, à trois heures après minuit. Nous admettons pourtant qu'il soit arrivé aux environs de cette ville, le 22, venant de Mortara, ou bien que, laissant Verceil de côté, il ait passé la Sésia plus bas, pour marcher sur Turin par Villanova et par la route qui longe le Pô. De la Sésia à Turin on compte vingt-quatre lieues, qui font quatre étapes pour une armée dont la marche est nécessairement assez lourde, à cause de ses trains d'artillerie, de ses équipages de guerre et de ses bagages. Le maréchal n'a donc pu arriver à Chiavasso, sur le Pô, à quatre lieues de Turin, que le 25, en supposant que nul obstacle, nul détour obligé, nulle résistance n'ait retardé sa marche. Or, il nous paraît impossible que la nouvelle en question ait pu parvenir ce matin 26 à Paris.

Mais on ne peut pas se dissimuler que la capitale du Piémont est fort compromise. Le vieux maréchal, en prenant la détermination de pénétrer au cœur du pays, mène sans doute avec lui toutes ses forces, évalués à 70,000 hommes et 120 pièces de canon. Comprenant fort bien que s'il restait sur la défensive, Charles-Albert viendrait occuper une bonne portion de la Lombardie où il trouverait des vivres, de l'argent, des recrues, le maréchal a voulu lui ôter ces importantes ressources, et parer surtout à l'effet moral immense, à l'insurrection générale que l'armée piémontaise aurait produit dans tout le royaume lombardo-vénitien. Il a voulu prendre pour lui-même l'avantage de cet effet moral que produit une invasion vigoureuse.

On se demande comment cette invasion peut s'exécuter si facilement quand on sait qu'il y a dans le Piémont plus de 120,000 hommes en armes, dont 70,000 à 80,000 de bonnes et braves troupes. Hélas! l'armée piémontaise s'est laissé couper en deux sur le Tessin en 1849, comme sur le Mincio en 1848, parce qu'aujourd'hui comme alors elle occupait une ligne beaucoup trop étendue.

„ L'armée était disposée uniquement en vue d'une marche en avant sur plusieurs routes à la fois, et par la pointe du lac Majeur pour gagner le pays au nord de Milan, et par Magenta pour aller droit à Milan, et par la route de Plaisance, et par celle de Parme et de Modène pour s'avancer dans la région méridionale du Pô. De Voghera, Stradella, Castel-San-Giovanni, où se trouvait l'aile droite sur la route de Plaisance à Novare, pivot de l'aile gauche, il n'y a pas moins de vingt lieues, et, de plns, ces deux ailes étaient séparées par la portion du Pô qui traverse le Piémont.

Enfin l'extrême gauche, sous les ordres du général Solaroli, étant postée à Ardna, sur le lac Majeur, et l'extrême droite commandée par le général Alphonse de la Marmora, occupant Sarzana, sur la frontière toscane, il en résultait que l'armée sarde s'étendait sur une ligne de cinquante lieues.

Ces dispositions n'avaient aucun inconvénient si en effet le maréchal Radetzky avait concentré ses forces sur l'Adda, comme on l'assurait encore à Turin la veille même de la reprise des hostilités. Mais on peut trouver extraordinaire, jusqu'à plus amples détails, que l'état-major piémontais ait ignoré que l'ennemi, loin de se retirer sur l'Adda, se massait en force de l'autre côté du Tessin d'où il a débouché tout à coup avec une vigueur extrême, à ce qu'il paraît.

Sa manœuvre, au surplus, ne manque pas de témérité, et nous ne voulons pas encore désespérer du sort du Piémont. L'armée piémontaise va naturellement rabattre ses deux ailes sur la direction suivie par les Autrichiens, et si elle a le temps de se concentrer sur les derrières de l'ennemi, elle peut le mettre dans une situation des plus difficiles.

Nous avons annoncé que le maréchal Radetzky, pour l'entreprise audacieuse qu'il exécute en ce moment, avait dégarni la Vénétie et appelé à lui toutes les forces disponibles. Cette nouvelle nous est aujourd'hui confirmée par la *Gazette de Milan* du 21 mars. Elle porte que la division autrichienne du général Cavriani, qui occupait Vérone, s'est mise en marche pour la Lombardie le 15, étant remplacée le même jour par une division qui arrive de Padoue.

On ajoute que la diminution des troupes du blocus de Venise va retarder les opérations des siéges de Malghera et de Brondolo, forts avancés de cette place; mais que l'on continuera d'expédier de Mantoue, de Vérone et de Trieste les pièces de gros calibre et les mortiers destinés à bombarder ces deux forts de la manière la plus terrible.

On écrit en outre d'Inspruck que 7,000 tirailleurs du Tyrol ont été mobilisés pour concourir à la guerre qui recommence. On voit par là que le maréchal Radetzky a laissé des ordres pour la réunion d'un corps de réserve en Lombardie pendant qu'il prenait l'offensive contre le Piémont.

— On lit dans la *Patrie* du 27:

La plupart des courriers d'Italie ont manqué aujourd'hui; cependant notre correspondant de Turin nous écrit, en date du 23 mars, au moment du départ du courrier:

Les nouvelles contradictoires reçues de l'armée avaient mis, ce matin, la ville de Turin en émoi.

L'échec de la division Durando n'était pas aussi grave qu'on le disait. Les Autrichiens, en pénétrant dans la Lomellina, ont fait une pointe jusqu'à Vigevano et Mortara.

On sait qu'à Vigevano, ils furent repoussés avec perte. A Mortara, au contraire, la lutte fut très-acharnée. Durando se défendit avec vigueur; il attendait la division du général Romarino, qui n'a paru que quatre heures après, et lorsque l'on était en pleine retraite sur Verceil. Romarino a été arrêté et sera traduit devant un conseil de guerre. Le bruit courait même, mais nous en doutons, qu'il était déjà fusillé. On cite un incident assez curieux arrivé pendant l'action. Le régiment des hussards hongrois, connu jadis sous la dénomination de roi de Sardaigne, et maintenant de Radetzki, s'étant avancé à portée de pistolet des lanciers piémontais, ceux-ci crurent qu'ils allaient passer de leur côté, mais une décharge les désabusa bientôt. Le combat s'engagea avec acharnement. Les Hongrois furent dispersés et leur colonel fait prisonnier.

L'armée piémontaise paraît concentrée au nombre de 60,000 hommes entre Novare et Verceil. La route de Magenta à Milan est complétement libre. Les Autrichiens massent des forces considérables sous les murs de Pavie; on croit que c'est une ruse et que Radetzky persiste à porter la guerre en Piémont. Le courrier de demain nous tirera de cette incertitude.

Le *Concordia* publie la lettre ci-dessous du quartier-général de l'armée:

„ Au directeur de la *Concordia-Trecate*, 22 mars, trois heures de l'après-midi. — Nous avons eu ce matin à subir toutes les anxiétés possibles. Les populations commençaient à s'agiter sur le passage de nos troupes qui se concentraient sur Novare.

A midi, on savait que le duc de Savoie avait pris une forte position entre Mortara et Verceil, et qu'il était en communication avec le quartier-général. Notre position n'a rien d'inquiétant; les pertes de la journée d'hier sont insignifiantes. Les soldats savent qu'ils ont fait leur devoir et ne sont nullement découragés. Le général en chef est plein d'ardeur; nous sommes en état de donner une bonne leçon à notre insolent ennemi. Soyez sans crainte, l'armée subalpine est prête à frapper de grands coups. Si la cause de l'indépendance n'a pas triomphé hier comme elle aurait pu l'espérer, elle n'est pas pour cela compromise.

Je vous écris au milieu des plus vives émotions. Je voudrais pouvoir vous raconter toutes les prouesses de nos braves soldats, mais ce serait trop long. Je ne peux détacher mon esprit des préparatifs que l'on fait pour une nouvelle action d'où notre destinée sortira tout entière. Le duc de Savoie couvre Verceil. Si l'ennemi osait s'avancer de ce côté, il s'en repentirait. „

Turin, 23 mars, 10 heures du soir.

On dit qu'un courrier arrive du camp, apportant la nouvelle que des divisions du duc de Gènes (Piémont et Pigneroles) et du général Bès (Acqui et Casale) sont tombées sur l'ennemi et qu'elles l'ont battu, lui faisant un grand nombre de prisonniers. Cette nouvelle nous est également donnée par une lettre qui nous arrive par la voie de Verceil, en date d'aujourd'hui, et où il est dit que les Autrichiens ont été battus sur deux points. M. Tecchio, ministre, et Gugliauetti, premier ministre, sont partis pour le camp.

Florence, le 20 mars.

— La reprise des hostilités par le Piémont contre l'Autriche n'a produit ici qu'une très-faible sensation. Le gouvernement toscan s'est engagé à envoyer un contingent de 12,000 hommes à l'armée de Charles-Albert. C'était là, pour le moment, le sujet de toutes les conversations. On s'aborde en riant, et on se demande où la Toscane prendra ces 12,000 soldats appelés à vaincre ou à mourir pour la cause de l'indépendance italienne; voilà tout. D'ailleurs nulle émotion généreuse, rien de cet enthousiasme qui éclata l'année dernière, à pareille époque.

— Cependant le gouvernement fait de terribles efforts pour tirer la population de son inertie. Il mobilise officiellement la garde nationale; les cadres se forment; mais la garde nationale est bien décidée à ne pas sortir de ses foyers. Chaque jour on fait appel aux volontaires, et il ne se présente qu'un certain nombre de mauvais sujets alléchés par l'appât d'une haute paye. L'armée continue de se débander; la discipline ne se rétablit pas. On peut malheureusement assurer que pas un soldat toscan ne paraîtra sous les drapeaux du roi de Piémont. „

Naples, 16 mars.

Les nouvelles de Palerme sont inquiétantes: rien d'officiel n'est encore parvenu, mais tout porte à croire que les conditions libérales portées aux Siciliens par les deux amiraux seront repoussées. L'intervention alors n'aura plus qu'à se retirer. Plusieurs agents de Rome et de Florence sont passés en Sicile et vont sans doute faire coïncider le rejet des conditions de paix et la reprise des hostilités avec une insurrection qu'ils préparent sur une vaste échelle dans les Calabres.

Les nouvelles des provinces ne sont pas rassurantes; les craintes qu'elles suggèrent sont sans doute exagérées, cependant il est certain que le gouvernement aura beaucoup de peine à couvrir avec ses forces, qui sont sûres, mais insuffisantes, trois points à la fois, la Sicile, les Calabres et la frontière romaine. En présence de ces difficultés, le roi semble, comme à plaisir, aggraver sa situation.

Le coup d'état de ces jours derniers, la dissolution de la chambre, n'a produit à Naples aucune émotion, mais a causé de l'agitation dans le reste du royaume.

Le roi n'avait qu'une chose à faire, renvoyer à la fois le ministère et la chambre. Le parti qu'il a pris ajoute à son impopularité déjà inquiétante, augmentée cette fois par la forme brutale de l'ordonnance de dissolution et du rapport qui la précède. L'ordonnance n'a pas été lue en séance, mais portée simplement au président, qui en a donné connaissance dans les bureaux. Et tout a été dit, pour le moment du moins.

Les députés, plus blessés par la forme que par la mesure elle-même, se disent sûrs de leur réélection et déclarent que leur premier vote sera de mettre le ministère en accusation; de telle sorte que si le roi persiste à garder son cabinet, nous verrons se reproduire le même scandale, le cabinet ayant dans la vieille chambre et retrouvant dans la nouvelle 25 voix contre 75.

Nouvelles d'Allemagne.

HAMBOURG, 24 *mars*. — Dans la réunion d'aujourd'hui du commerce de Hambourg, le président a communiqué qu'une commission nommée par le ministère du commerce pour l'empire et composée d'employés des douanes allait venir sous peu à Hambourg, pour examiner les localités d'un double point de vue: pour le cas où Hambourg accèderait au Zollverein, afin de s'instruire où les bâtiments des douanes, les entrepôts, etc., pourraient être le mieux placés, et quelles mesures seraient indispensables pour donner au commerce, autant que possible, un libre mouvement; en outre pour le cas où Hambourg resterait port franc, afin d'examiner où la ligne de douanes serait établie derrière cette ville.

— Le commerce de Libau, petite ville de la Courlande, d'une population d'environ 5,000 habitants, avec un port petit, mais sûr, et qui présente le grand avantage de ne voir sa navigation entravée par les glaces que beaucoup plus tard que les autres ports russes, et d'en être délivré infiniment plus tôt; le commerce de cette ville, disons-nous, avait fait étudier depuis plusieurs années le projet d'un chemin de fer de Libau à Georgenbourg, situé à l'embouchure du Niémen dans le Kurisch-haf. Ce chemin de fer, traversant une pays fertile et mettant, en outre, Libau en communication avec l'intérieur de l'empire par le Niémen, donnerait à ce petit port sur la Baltique une importance immense, surtout pour l'exportation des grains, qui n'y serait pas interrompue par les glaces pendant la moitié de l'année, comme il arrive dans les principeaux ports d'exportation de la Russie. D'un autre côté, cette voie ferrée affranchirait le commerce russe d'environ 200,000 florins de droits de transit, qu'il paie à la Prusse annuellement pour ses produits qui ne peuvent arriver à la Baltique par le Niémen.

Il paraît que le gouvernement russe a reconnu l'importance de cette voie de communication, qui peut faire de Libau le principal débouché pour les produits des gouvernements occidentaux de l'empire et d'une partie importante du royaume de Pologne, car il a garanti un intérêt de 4 p. c. du capital nécessaire pour la construction de ce chemin de fer, qu'il a concédé pour soixante ans à une compagnie. Ce capital est évalué à environ 10,000,000 florins, et la construction doit s'effectuer dans le délai de quatre ans.

Les locomotives seront chauffées au bois, qui est à très bon compte dans ce pays, où il ne coûte guère que 5 francs les 100 pieds cubes.

Nouvelles d'Espagne.

MADRID, 21 *Mars*. — La chambre des députés n'a pas tenu séance aujourd'hui, M. Mayans, président de la chambre s'étant fatigué d'attendre les députés qui n'arrivaient pas à l'heure ordinaire des séances, a déclaré que la chambre n'étant pas en nombre, ne siégerait pas demain sera reprise la discussion sur les banques.

La guerre entre l'Autriche et le Piémont, inspire à la bourse des inquiétudes qui, donnant de la faiblesse aux fonds publics, ont rendu les spéculateurs plus réservés. Depuis la complication des affaires d'Italie, on parle moins du projet d'intervention en Italie.

Nouvelles de France.

HAUTE COUR DE JUSTICE.

BOURGES. — DÉPARTEMENT DU CHER.

Attentat du 15 mai 1848. — *Audience du 26 mars.*

L'audience est reprise à 11 heures moins un quart. On entend plusieurs dépositions d'officiers de la garde nationale, favorables au général Courtais et aux dispositions indiquées par lui le 14 mai.

M. *Marie*. Ancien membre du gouvernement provisoire, fait une déposition qui n'apprend rien de nouveau, mais donne lieu à des interruptions de la part de Blanqui.

M. *Lévy*. Le témoin sait-il que la maison du citoyen Sobrier fut une succursale de la police?

M. *Marie*. Je ne sais pas: je ne connaissais pas Sobrier, et c'est M. de Lamartine qui me le montra pour la première fois le 15 mai.

M. *Lévy*. Le témoin sait-il quelque chose sur les armes remises au citoyen Sobrier?

M. *Marie*. Non.

Sobrier. Le gouvernement s'engageait dans une mauvaise voie, je demandai des armes pour soutenir la république. Ma maison n'était pas une succursale de la police, mais un poste révolutionnaire. Nous nous y tenions l'arme au pied, attendant les événements. Si j'avais eu de l'influence, j'aurais taché de faire entendre mes conseils par le gouvernement provisoire.

C'est ainsi que je suis allé trouver M. Garnier-Pagès pour lui demander l'impôt progressif. Il me répondit que l'impôt des 45 centimes ne serait perçu que sur les riches, mais il n'a pas tenu sa parole.

M. *Garnier-Pagès* a connu M. de Courtais depuis 1842. Il rend hommage à son républicanisme sincère, à son patriotisme ardent et en même temps à sa modération. Le général Courtais, dit le témoin, était vivement préoccupé du poste placé dans la maison du citoyen Sobrier, et il dit dans le *post-scriptum* d'une lettre adressée à la commission exécutive:

„ Le faubourg Saint-Antoine est animé des meilleures intentions et il veut en finir avec l'émeute. Les ouvriers sont disposés à venir enlever le poste de Sobrier. „

Interpellé par l'accusé Sobrier, le témoin répond: Les intentions de M. Sobrier paraissaient être excellentes, mais, selon moi, les faits n'étaient pas en rapport avec les intentions, j'ai le regret de le dire.

Sobrier. Je voudrais que le témoin précisât, car nous sommes de vieux soldats de la démocratie; et, bien que je ne me défende pas, je veux défendre les ouvriers du faubourg Antoine (*sic*). Les ouvriers du faubourg Antoine étaient parfaitement d'accord avec moi pour défendre le gouvernement provisoire, malgré ses fautes, et dans cette attitude nous attendions l'assemblée nationale.

Si l'assemblée nationale n'avait pas proclamé la république, nous aurions fait usage de notre droit antérieur et supérieur à toute constitution.

M. *le président*. Quel est ce droit?

Sobrier. C'est le droit d'insurrection. (Rumeurs.)

M. *le président*. Accusé, la cour ne peut tolérer un pareil langage; elle ne peut laisser dire qu'il y a un pouvoir au-dessus d'un gouvernement régulier basé sur le suffrage universel.

Barbès, se levant vivement. Au-dessus de l'assemblée, il y a la volonté du peuple.

M. *le président*. Accusé Barbès, ce débat ne vous concerne pas; vous ne vous défendez pas; vous n'avez pas la parole.

Me *Lévy*, conseil de Sobrier, fait avec violence quelques observations qu'il est impossible de saisir; il termine en rappelant qu'aux élections de la garde nationale, on demandait aux candidats aux grades supérieurs de prendre l'engagement de marcher sur l'assemblée, dans le cas où elle ne serait pas républicaine. (Agitation.)

M. *Baroche*. Procureur-général. Nous requérons formellement que la parole vous soit retirée par la cour.

M. *Lévy*. Permettez....

M. *Baroche*, Procureur-général. Nous requérons formellement.

M. *le président*. Conseil, asseyez-vous. (Mouvement prolongé.)

M. *Garnier-Pagès*. Je regrette qu'une parole de moi soit devenue la cause de cette sorte de tumulte devant la cour. Je suis tous les égards [illegible] aux accusés.

M. Sobrier. D'une voix: Je ne suis pas accusé.

M. Baroche. Procureur-général. Comment, vous n'êtes pas [illegible] êtes régulièrement traduit devant vos juges.

Sobrier. Je ne parle pas à mes juges, je parle à mes frères et au pays.

M. *Garnier-Pagès*. Je sais si bien les égards dus aux accusés, qu'hier, à la tribune de l'assemblée nationale, je disais, en parlant de Barbès : Mon honorable collègue ; et à quelques réclamations qui se sont élevées alors j'ai répondu : Il n'est pas jugé.

Barbès, en riant. Ce qui veut dire que quand je serai condamné, j'aurai cessé d'être honorable ?... Je trouve cela assez facétieux. (Interruption.)

M. *le président*. Accusé Barbès, ce mot...

Barbès. Permettez, c'est un petit fait de conversation; le mot facétieux s'applique à la façon dont la chose est rapportée dans le *Moniteur*, je tiens à m'en expliquer pour ne pas laisser MM. les jurés sous l'impression que j'aie dit quelque chose de plus bête que ce que j'ai dit réellement. (Rires et murmures.)

On entend encore quelques dépositions sans intérêt.

M. *le président*. La parole est à M. le procureur-général.

M. *le procureur-général Baroche*. Messieurs les jurés, nous sommes enfin parvenus au terme de cette vaste enquête qu'il a bien fallu dérouler devant vous, moins pour établir des faits dont la matérialité n'est pas contestable, que pour vous faire en apprécier le véritable caractère et vous indiquer la position particulière de chacun des accusés.

Pendant ces longs débats, votre religieuse attention ne s'est pas démentie un seul instant. Nous vous en remercions au nom de la justice, au nom du pays tout entier.

Maintenant, nous avons tous à remplir la partie la plus grave, la plus difficile de notre tâche. Il faut faire à chacun sa part dans cette vaste accusation, et tâcher de découvrir la vérité au milieu de tant d'allégations contraires, c'est à nous qu'il appartient d'entrer le premier dans cette voie.

Avant les débats, à l'exception du général Courtais, nous ne connaissions pas les accusés, et nous ne sommes l'ennemi d'aucun d'entre eux. Nous n'avons contre eux ni haine ni colère, et nous vous dirons seulement ce que nous croyons être la vérité; nous nous en rapporterons ensuite à votre haute sagesse et à votre souveraine appréciation.

Quand au 24 février la république eut été proclamée à l'Hôtel-de-Ville, le gouvernement provisoire, composé d'hommes qui ne pouvaient être suspects aux plus ardents amis de la démocratie, ne semblait pas devoir trouver d'ennemis parmi ceux qui se disaient avec orgueil les républicains de la veille.

La création immédiate de la commission du Luxembourg, à laquelle furent appelés Louis Albert et Huber, le décret du 15 mars qui établissait le suffrage universel sur les bases les plus larges, ne donnaient-ils pas une complète satisfaction aux idées démocratiques les plus ardentes et les plus avancées ?

Cependant, dès les premiers jours, une division profonde éclata parmi les républicains. Une hostilité flagrante se manifesta contre le gouvernement provisoire. Le foyer de cette opposition est dans le Club des Clubs qui s'établit plus tard dans la maison de Sobrier.

Quelle était la cause de cette hostilité entre des hommes qui semblaient être les défenseurs des mêmes principes ? M. de Lamartine vous l'a dit: Dès le 24 février la question s'est posée entre la république modérée et les partis extrêmes.

Au point de vue social, ces hommes voulaient substituer à ce qui existait et à ce qui existe encore aujourd'hui, grâce à Dieu, je ne sais quelles utopies coupables et irréalisable, au nom desquelles, au mois de juin, on a fait couler des flots de sang français.

A la tête de ces hommes on remarqua Louis Blanc, Albert, Raspail et Blanqui. Les uns avaient leur point d'appui au Luxembourg, les autres dans les clubs.

La journée du 17 mars fut préparée dans les clubs et au Luxembourg. Cette journée avait un prétexte: c'était une démonstration plus ou moins adroite ou maladroite de la garde nationale. Les agitateurs du 17 mars suivaient en cela les pratiques ordinaires des révolutions; vous n'avez pas oublié la theorie qui a été revisée par M. Ledru-Rollin, qui vous a dit:

„ Croyez-vous que les révolutions s'accomplissent en disant le mot pour lequel elles se font ? Quand on veut faire une révolution au profit de la monarchie, croyez-vous qu'on crie vive le roi? Pas plus que vive la régence, si on veut faire une révolution en faveur de la régence. Non, on saisit le sentiment qui règne dans la foule, on s'en empare, puis en *un tour de main* on substitue, au gouvernement dont on veut se débarrasser, celui qu'on veut mettre à sa place. „

C'est de ce tour de main qu'on a voulu user au 17 mars et au 16 avril contre M. Ledru-Rollin lui-même et ses collègues ; comme plus tard, au 15 mai, on a voulu en user contre l'assemblée nationale.

La pensée du 17 mars, M. de Lamartine vous l'a dite; le peuple venait faire une démonstration favorable au gouvernement provisoire, et il y a eu solution de continuité entre la tête et le corps de cette manifestation. Il faut reconnaître que Barbès et Sobrier ne prirent aucune part aux menaces que la tête adressait au gouvernement provisoire dans l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville, tandis que sur la place on criait: Vive le gouvernement provisoire !

Quant à l'accusé Blanqui, Me Marie vous indiquait tout à l'heure qu'elle avait été sa situation pendant cette conférence.

Pour nous, oui, Blanqui a préparé le 17 mars ; oui, il a gardé le silence : il pouvait agir avec violence; mais il s'est réservé à la fois le moyen de profiter de la victoire et de désarmer ceux qu'il aurait fait agir en cas d'échec.

Nous nous sommes arrêtés sur cette journée du 17 mars, parce qu'elle a une grande analogie avec celle du 15 mai, à laquelle nous avons hâte d'arriver.

Dans cette première circonstance comme au 15 mai, les masses amenées dans la rue sous un prétexte menteur, ont été conduites par des hommes qui voulaient supprimer le gouvernement provisoire, comme ils ont voulu plus tard renverser l'assemblée.

Ce caractère de la journée du 17 mars, nous le retrouvons dans la journée du 16 avril.

M. Degousée, à ce propos, a dit qu'il y avait un pouvoir occulte qui opprimait le pouvoir apparent.

M. Degousée volait opposer le pouvoir régulièrement établi, qui fonctionnait au nom de la loi en présence de toutes ces attaques, au pouvoir irrégulier, anormal, révolutionnaire, qui était obligé de se cacher; M. Degousée voulait parler de ce gouvernement dans le gouvernement : *Imperium in imperio*.

Or, dans ce pouvoir occulte, l'accusé Blanqui remplissait le principal rôle: il dirigeait le club le plus hostile au gouvernement provisoire.

Quel a été le prétexte de la journée du 16 avril ? la nomination des capitaines d'etat-major. C'est pour ce motif que les ouvriers se sont réunis au Champ-de-Mars, et l'on s'est servi de cette agglomération d'hommes pour la lancer sur l'Hôtel-de-Ville.

Vous avez pu voir comment l'accusé Blanqui s'est trouvé, ce jour-là, au Champ-de-Mars, où il n'avait rien à faire, s'il s'agissait simplement de procéder à l'élection de capitaines d'état-major.

Je vous rappellerai ici la déposition de Michon, qui a déclaré qu'il ne pouvait affirmer que l'homme qu'on lui avait présenté au Champ-de-Mars comme Blanqui était bien l'accusé assis sur ces bancs ; mais voici ce que ce témoin a rapporté:

Un nommé Chaumont, témoin à décharge, qui a été entendu ici, a dit, en s'adressant à l'individu désigné comme Blanqui : „ Marche-t-on ou ne marche-t-on pas sur l'Hôtel de ville ? „

Blanqui aurait répondu : „ Voyez si vous êtes assez nombreux. Demain il serait trop tard ; peut-être déjà est-il trop tard. „

Et comme on venait annoncer que la garde nationale se réunissait et qu'on demandait: „ Comment passerons-nous ? „ Blanqui répondit : Vous direz que c'est une promenade en faveur du gouvernement provisoire. „

Vous avez entendu aussi la déposition du témoin Klein, déporté depuis. Comme Pichon, il était au Champ de Mars; il y voit Chaumont et Blanqui, et il les entend tenir une conversation significative. Pouvons-nous compter sur le Nord, demande Blanqui, parlant des ouvriers du chemin de fer du Nord ? — Oui, répond Chaumont. — Et Derosne et Cail? — Ils sont ici; on voit leur bannière. — Eh bien, agissez. — Mais, répond Klein, qui croit qu'il ne s'agit que de nommer des capitaines d'état major, que parlez-vous donc d'agir? — Oui, répond Blanqui. Vous n'avez donc pas lu les journaux, le gouvernement est dans une voie rétrograde; il veut nous escamoter la république.

Blanqui. Je nie que cette déposition ait été faite.

M. *Le procureur général Baroche*. Je prie M. le président de me maintenir la parole.

Blanqui. Je dis que cette déposition n'a pas été faite.

M. *le président*. Taisez-vous.

M. *le procureur-général Baroche*. L'accusé Blanqui nie les propos qui lui sont imputés. Mais ce qu'il ne peut nier c'est sa présence au Champ-de-Mars dans des circonstances inexplicables. Il prétend qu'il venait faire distribuer sa réponse à une publication de la *Revue rétrospective*.

Je n'ai pas besoin d'insister trop longtemps sur cette explication. Blanqui n'est pas homme à aller se promener tranquillement au milieu de 100 mille hommes, rien que pour distribuer une brochure à des ouvriers dont beaucoup, comme Klein, ne savaient pas lire. Sa présence au Champ-de-Mars se rapportait à ce que disaient MM. Marie et de Lamartine ; on voulait détourner la manifestation de son but pour la jeter contre le gouvernement provisoire ; on a voulu fonder un comité de salut public, dont, à coup sûr, n'aurait fait partie la fraction modérée du gouvernement provisoire, mais dont Blanqui aurait fait partie.

Ce qui prouve que nous ne nous trompons pas, s'est ce qui s'est passé le soir. Sous l'empire de son échec du matin Blanqui s'exprime avec violence sur cette garde nationale dont on doutait encore le matin, et qui en entendant le rappel, accourt avec tant d'élan, que, selon l'expression pittoresque de M. de Lamartine, la manifestation est toute surprise de se trouver noyée dans ses rangs.

Oui, on a crié : A bas les communistes ; oui, on a mêlé à ces cris un nom propre, celui de Blanqui, que le bon sens public avait associé aux communistes. Le soir, au club Blanqui, un individu inhabile veut prendre la défense des communistes, Blanqui s'écrie : „ Il ne s'agit pas des communistes, mais bien de lutter contre la contre-révolution organisée sur la place de l'Hôtel de ville. Les citoyens, nos frères, ne comprennent pas notre manifestation. C'est une erreur regrettable ; mais il faudra que leurs canons rentrent au repos, sinon nous les y ferons rentrer. Depuis longtemps la révolutions a été calme et imposante, mais la réaction marche à grands pas, la garde nationale parade sur les quais, dans les rues ; elle hurle contre les communistes en attendant la contre-révolution ; ce sont les mêmes bivouacs que sous Charles X, Louis Philippe. Oui, la contre-révolution est lâche, et tres-lâche. „

Est-ce que l'homme qui parle ainsi ne trahit pas sa colère de l'échec du matin ? Et il propose à son club de s'organiser par sections pour combattre la réaction. Le procès-verbal nous apprend, en effet, que le club s'organise pour des luttes nouvelles.

Ici M. le procureur général rappelle les proclamations des clubs Raspail et Blanqui à l'occasion des troubles de Rouen. Il continue ainsi :

Un témoin vous disait l'autre jour que sa main sècherait plutôt que de tirer sur le peuple. Sans doute c'est un grand malheur que de faire couler le sang du peuple ; mais sur qui doit retomber le sang répandu, si ce n'est sur ceux qui, par leurs prédications coupables, ont soulevé la révolte ? Est-ce que la société peut-être condamnée à ne pas se défendre et à laisser agir toutes les mauvaises passions ? Que serait-il donc arrivé au mois de juin, si l'on avait mis en pratique ces théories pacifiques.

Je sais bien qu'on ne recule pas devant cette conséquence extrême, et qu'on a traité aussi de bourreaux ceux qui ont combattu contre l'insurrection de Juin. Je le répète, c'est une douloureuse nécessité que celle de faire couler le sang, même de coupables : mais il faut se dévouer à la défense de la société ; c'est elle qui maintenant est faible et attaquée ; les idées d'ordre et de modération sont en danger. Malheur à ceux qui les attaqueront, et si le sang coule pour la défense de l'ordre, que la responsabilité en retombe sur eux. (Mouvement.)

M. le procureur-général arrive à la journée du 15 mai [illegible]

Assurément, si l'on n'avait songé qu'à la Pologne on pouvait considérer qu'on avait fait tout ce qui était possible par l'usage du droit de pétition. Mais la Pologne n'était qu'un prétexte, et avec ce mot magique on voulait soulever une des manifestations qui ont à plusieurs reprises inquiété Paris. On se réunit chez Dourlans et là, ainsi que l'a raconté M. Dagneaux, on parle d'attaquer, sans désigner qui l'on veut attaquer. La réunion est fixée au 15 mai, et cet avis est donné par une affiche un comité centralisateur signée d'Huber, président, et de Danduran, vice-président.

Ici, nous rencontrons un nom qui était prononcé tout à l'heure encore. Le fait qui concerne Huber a été déposé par un témoin que nous n'avons pas appelé, mais qui est venu à la requête de Raspail. Ce témoin, fonctionnaire public, a cru pouvoir prendre et distribuer des copies de pièces confiées à sa garde et il résulte de ces pièces que Huber aurait fait contre des amis, contre des complices, des révélations. Nous ne savons encore ce qu'il y a dans ces révélations ; nous ne voulons à cet égard; ni accuser ni défendre Huber.

Condamné en 1838 et détenu jusqu'à la révolution de 1849, Huber était devenu un des démagogues les plus exagérés, et nous trouvons dans le dossier la trace des relations étroites d'Huber avec Barbès ; voilà tout ce que nous savons d'Huber. Est-il ou non complice du fait qui lui est imputé ? Nous ne le savons pas, et et nous désirons que la vérité se faisse jour, quoique cela nous paraisse importer fort peu à la cause, car on ne prétendra sans doute pas qu'Huber n'a été qu'un agent provocateur et que la police républicaine s'est servie de lui. Mais s'il est vrai qu'Huber ait fait fes revélations que vous connaissez, nous y verrions un nouvel enseignement pour les hommes qui se laissent entrainer par des démocrates qui, au lieu d'enthousiasme, ne méritent que la honte et la mépris.

Pardonnez-moi cette digression ; je reviens au récit des faits. M. le procureur général, après avoir rappelé ce s'est passé au club qui Blanqui dans la soirée du 14 mai, continue ainsi :

Vous n'attendez pas que je vous retrace, après tant de récits, les scènes déplorables du 15 mai.

J'ai hâte de dire que si l'Assemblée nationale a été abandonnée par ceux qui avaient mission de la défendre, elle ne s'est pas abandonnée elle-même. Elle est demeurée calme jusqu'au moment de l'expulsion du président de son fauteuil, et elle a opposé à la violence la seule force dont elle pouvait disposer, la force morale. C'est contre ce calme, contre ce sang-froid que se brise le torrent populaire, et voyant qu'ils ne pouvaient arracher de l'Assemblée le décret qu'ils lui demandaient, les factieux prononcent sa dissolution dérisoire et vont à l'Hôtel-de-ville.

Si le triomphe de l'émeute a été prompt et facile, vous savez que sa défaite ne fut ni moins prompte ni moins facile, et la France apprit en même temps et le crime et l'arrestation des criminels.

M. le procureur-général explique ensuite qu'il n'a à prouver qu'un attentat et non un complot, et il soutient l'accusation en ce qui touche Blanqui, Albert et Barbés.

L'audience est suspendue pendant quelques minutes.

A la reprise on entend M. Bucher qui maintient n'avoir pas donné la parole à M. Raspail. M. Pierre Lefranc, rappelé, maintient qu'il a pris pour un consentement l'attitude de M. Buchez.

M. le procureur-général continue et termine son réquisitoire. Un assistant, M. Ribeyrolles, qui, au moment où M. Baroche disait que M. Raspail est allé à l'Hôtel-de-ville, s'est écrié: „ Ce n'est pas vrai ! „ est condamné par la Cour à vingt-quatre heures de prison.

ANNONCES.

EN VENTE

chez les HÉRITIERS DOORMAN, Libraires, *Lange Pooten* à La Haye, T. H. HENDRIKSEN, *Hoogstraat*, à Rotterdam, B.e TARRIDE, *Longue rue de l'Ecuyer*, à Bruxelles, et chez MAX KORNICKER, *Place Verte* à Anvers :

NOUVELLE ÉDITION

AVEC QUARANTE GRAVURES COLORIÉES,

LA PRESERVATION PERSONNELLE,

33e ÉDIT., TRADUCTION EN FRANÇAIS,) AVEC QUARANTE GRAVURES.

PRIX : 5 FR., — sous enveloppe.

Traité médical sur le mariage et ses secrets désordres, sur les infirmités de la jeunesse et de l'âge mûr, résultats ordinaires des premières années de la vie qui tendent à détruite notre énergie physique et mentale, toute passion, enfin tous les attributs de la vilirité; illustré de quarante figures coloriées, sur l'anatomie, la physiologie et les maladies des orgnes de la génération, expliquant clairement leurs structures, usages et fonctions, et les déplorables effet produits sur eux par l'onanisme, les excès: etc., avec les observations pratiques sur les habitudes secrètes des colléges, la faiblesse nerveuse, la syphilie, le rétrécissement de l'urètre, les indigestions, l'hypocondrie, la folie, les éruptions, les rhumatismes, la phthisie, etc, par le docteur Samuel Le Mert, médecin consultant, 37, Bedfort Square, à Londres, membre de l'université d'Edimbourg, membre honoraire de la société médicale de Londres, licencié au collège des pharmaciens de la même ville, etc.

Incontestablement cet utile et curieux ouvrage devrait se trouver dans toutes les mains, (66,000 exemplaires vendus en Angleterre en peu de temps prouvent suffisamment en sa faveur.) (315)

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

Paris, MARDI 27 MARS. — La confirmation au moins en partie, des nouvelles répandues hier à la bourse, ont amené aujourd'hui, à l'ouverture du parquet, des demandes très vives, qui ont poussé le 5 % à 86 f. et le 3 % à 55 f. Mais pendant la dernière 1/2 heure de la bourse, le bruit ayant couru que les Autrichiens avaient, à leur tour, éprouvé un échec sérieux, un mouvement contraire s'est brusquement prononcé, et le 5 % est tombé rapidement à 84-60 et le 3 % à 53-60. Vers la clôture ces deux fonds se sont un peu relevés, et ferment en définitive, légèrement en hausse sur hier. Les autres valeurs sont restées assez calmes, et restent, pour la plupart, sans changement important sur hier. On doit s'attendre, d'ici à la fin du mois, à des variations considérables sur les fonds publics, en raison des engagements énormes qui existent ; et les nouvelles d'Italie auront une grande influence sur les cours ; la place paraît avoir admis que les succès des Autrichiens seront considérés comme de bonnes nouvelles, et que les échecs qu'ils pourront éprouver, devront produire de la baisse sur nos fonds.

Londres, MARDI 27 MARS. — Les fonds anglais ont ouvert faibles et les consolidés sont tombés à 90 1/4 au comptant et 90 7/8 à terme. Le bruit de la défaite du Piémontais ayant été répandu, il s'en est suivi une reprise et l'on a fait 91 à 1/8 au comptant et 91 1/8 à 1/4 à terme pour fermer à ce cours à 3 heures. Bons de l'échiquier 35 à 38 mars.

On fait peu d'affaires en fonds étrangers. Mexicains, 30 7/8 à 31 3/8. — Pérou 66 à 68. — Espagne 3 % 29 3/4 ; 5 % 16 1/2 ; Hollandais 4 % 78.

Madrid, JEUDI 22 MARS. — 3 % 22 P. (après la bourse 21 7/8 A.) — 5 % 10 3/8 P. (après la bourse 10 3/8 A.)—Dette sans intérêt 3 3/4 A. (après la bourse 3 7/8 P.—Coupons 6 1/4.—Billets du trésor 64.—Banque de Saint-Ferdinand 54 P.—Changes : Paris 5-22; Londres 49-55.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 2[illegible] MARS.

Dette act.... 2½	48 [illegible]	Dito............ 3		Certific. dit...6	
Dito dito 3	57⅛	Do int. à 6 m. 3	21⅜	Pol. Cert..... 4	
Dito dito...... 4	76⅜	Coup. Ardoin.		Lots Pol.fl.300	
Emp des I-O. 4	75, ⅛	Passive..........		Dito dito fl.500	130
S. d'Am..... 3½	76½	Deferred........		Amér Phil. B. 6	
Soc. de C... 4½	145½	Dette diff. à P.		Dito Act. de B.	
Lac de Harl. 5		Portug. à Ls. 5	28½	Autr. Mét..... 5	69⅛, ⅛
C. de f. du R 4½		Dito dito....... 4	29⅛	Dito............ 2½	36⅛
C. de fer Holl.		Do int. à 1 Conto		Dito............. 4	
Dito............ 4½		O. russe Hope 5	100⅜	Brés............ 5	
France........ 3	50, ⅛	Dito dito........ 5		Dito 1843...... 5	
Id. 5		Certifi. dito.. 5		N. Mexic....... 5	30⅛
Belgique... 2½		Dito dito....... 4		Peru 6	46 [illegible]
Esp. Ard. 85 l. 5		Bill. Stieglitz 4	81½	Grenade...... 1½	19 [illegible], ⅛
Dito de 510 l. 5	10 [illegible]	Cert. à Hamb. 5		Venez 2½	
Dito Pièc. c. 5		Insc. au gr.-l. 6			

BOURSE DE PARIS DU 27 MARS.

3 p.c. au compt	53 75	Belg. 3 p. 1838		CHEM. DE FER.	
„ fin cour.	53 75	„ 2½ 1845		Paris St Germ.	420
Emprunt 1847	— —	Société génér.		Par. Vers. r. dr.	230
„ fin cour.	— —	Esp. dette act.		„ „ r. g.	180
5 p.c. au compt	84 40	„ différée...		„ Orléans.....	842 50
„ fin cour.	84 80	„ nouv. 3 p.		„ Rouen.......	532 50
B. de France	2295	„ dette int.		Paris Nord......	450
Caiss. G. 1000		Naples 5 p. c.		„ Strasb...	367 50
Holl. 2½ p. c.		Rome E. 1844	67½	„ Lyon.....	
Belg. 5 p. 1840	89			Zinc. Vlle Mt.	
„ 5 p. 1842	8 9			» Gr. Montag.	

BOURSE DE LONDRES DU 27 MARS.

Cons. Compt..	91⅛, 91⅜	Péruviens		Dito différée..	
Do en liquidat.		3 p. c. port.....		Dito passive...	3½, 3⅝
Belges..........		4 p.c. do 1834.	27½, 28	Mexique........	
Hollande 4 p.c.	78½, 79	Brésilien.......		Russie	103, 105
Dito 2½ p.c.	48⅜, 49⅛	Dette act. esp 5	16⅜, 16⅝	Colombie.......	
		Dito 3 p. c......	29⅜, 30⅛	Danois	

BOURSE D'ANVERS DU 28 MARS.

BELG. C. de la bq. B ... 2½		Autr. Métal. 5		Dette diff. 1831	
Cert. de la soc. g. R.... 2½	44½ P	Dito 2½......		Dito pass. 1834	
Emprunt ... 3		Ls f 250 E. 1839		Russie emp. à Ams. H. Co 5	
Dito 4		Dito de f 500.		Dito do nouv. 5	
Dito 4½	79⅞, ½	Pol. Ls de f 300		Prusse. Dito l. à Berl. 1832	
Dito de 1840. 5	87½	Dito de f 500		Nap. Crt. Falc 5	
Dito 1842... 5		Bade. Lots de f 50 1840..		Etat Romain. 5	
Holl. Do act. 2½		Dito 1845			
		Esp. Ep. 1834. 5	10 [illegible]		66 A

PAR TÉLÉGRAPHE.

Bourse d'Amsterdam, Jeudi 29 Mars.

COURS DE CLÔTURE A 5 HEURES.

PAYS-BAS. —	Dette active.	2½ %	49
	Dito dito	3 „	51 3/4
	Dito dito	4 „	77
ESPAGNE. —	Ardoins de L. 510	5 „	10 1/8
	Dito intér. à 6 m	3 „	21 13/16
RUSSIE. —	Emprunt Hope 1798 et 1816.	5 „	101 5/8
AUTRICHE. —	Obligat. Métalliques	2½ „	37 [illegible]
FRANCE. —		3 „	[illegible]8
PÉROU. —		6 „	[illegible] 1/2

A LA HAYE, chez C. VAN DER M[illegible], *Spui*, No 75.